

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 2018-1-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2018-1)

L'an 2018, le 12 février, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc -
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - ASSE Christine
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie - SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avait donné pouvoir (7) : MOURA Patrick (à CASSOU Michel) ; SALVAYRE Nathalie (à DUFAU Marc) ; LACROUX Philippe (à DOMENJOLLE Didier) ; SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELE Jean) ; BROGNOLI Katty (à LACROUX Philippe) ; VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à CHABROUT Guy).

Etait représenté (1) : VIGNAU Alain

Etaient excusés ou absents (4) : MALLECOT André ; d'ARROS Gérard ; ESCALE Francis ; VILLACAMPA Martine ;.

Date de la convocation : 6 février 2018

Objet : Compétence eau – Retrait du SIEP de Jurançon

(Rapporteur : A. CAPERET)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau Potable,

Considérant l'appartenance de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nay à des syndicats dont les objets statutaires correspondent à la compétence Eau Potable et dont les périmètres dépassent celui de la CCPN.

Afin d'exercer pleinement la compétence « eau » sur l'ensemble de son périmètre, il convient que la CCPN demande son retrait du SIEP de Jurançon pour les communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat, pour la totalité du bloc de compétence « eau ».

La procédure de retrait peut être engagée au titre de la procédure réservée (article L.5214-21 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe – article 67) avec arrêté préfectoral après avis de la CDCI.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire au droit commun qui permet à tout EPCI-FP de se retirer d'un Syndicat Mixte pour assurer directement les compétences prévues dans ses statuts.

Le Président rappelle la volonté de l'exécutif de la CCPN d'exercer directement cette compétence « eau » sur l'ensemble du périmètre pour exercer une cohérence dans le fonctionnement (régie directe) et l'investissement (priorisation des investissements en adéquation avec les enjeux de l'assainissement collectif).

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de demander le retrait du SIEP de Jurançon pour les communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat à compter du 31 décembre 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE
(3 voix contre – 2 abstentions)**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



[Signature]